

| | |
|---|--|
| Ministère de l'Agriculture, Aquaculture et Pêches Personne-ressource : Greg Toner, (506) 323-8361 | Règlement sur les droits payables au Centre de propagation des végétaux <i>Loi sur l'administration financière</i> Règlement 2001-4 |
| Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : Le 28 février 2020 | Nouvelle prévision des recettes annuelles : 210 350 \$ Changement des recettes annuelles : 58 056 \$ |
| Observations : La dernière hausse des droits remonte à 2002. Les droits versés au Centre de propagation des végétaux compensent les dépenses de fonctionnement du Centre. Les deux nouveaux droits compensent les coûts des services qui sont régulièrement fournis, mais qui n'étaient jamais recouverts auprès du secteur. Le droit lié au service de vérification du contrôle de la qualité représente le coût engendré par les tests réguliers pour détecter la présence de pathogènes et le droit d'introduction est le droit que l'on paie pour établir une nouvelle variété au Centre. | |

| Annexe Règlement sur les droits payables au Centre de propagation des végétaux | | |
|---|---------------------|----------------------|
| Droit ou licence | Droit actuel | Droit proposé |
| Ventes de plantules (dans la province) | 0,67 \$ / pièce | 0,70 \$ / pièce |
| Ventes de plantules (hors province) | 0,67 \$ / pièce | 0,75 \$ / pièce |
| Services de dépôt | 132,00 \$ | 250,00 \$ |
| Commandes spéciales – Nationales (jusqu'à 5 plantules) | 132,00 \$ | 250,00 \$ |
| Commandes spéciales – Internationales (jusqu'à 5 plantules) | 132,00 \$ | 400,00 \$ |
| Service de vérification du contrôle de la qualité - NOUVEAU | 0,00 \$ | 0,07 \$ / pièce |
| Droit d'introduction - NOUVEAU | 0,00 \$ | 350,00 \$ / variété |